

LE VÉRIDIQUE

OU COURRIER UNIVERSEL

Du 22 GERMINAL, an 5^e. de la République française.
(Mardi 11 AVRIL 1797, vieux s. yls.)

(DICERE VERUM QUID VETAT?)

Discours du président des Etats-Unis de l'Amérique, à la chambre des représentans, sur les différens élevés entre la France et l'Amérique. — Traduction devant un conseil de guerre, d'un capitaine anglais qui a laissé échapper le vaisseau espagnol, la Sainte-Trinité. — Bulletin de l'assemblée électorale du département de la Seine; noms des députés déjà nommés. — Réflexions sur l'arrêté du directoire, relatif à Brohier, Duverne et la Villeurnois.

CHANGEMENT DE DOMICILE.

Les lettres et avis pour l'abonnement de ce journal, doivent maintenant être adressés au directeur du Vêridique, rue de Tournon, n^o. 1123.

Cours des changes du 21 germinal.

Amst. 60 $\frac{2}{3}$ 60 $\frac{1}{4}$	Souverain. 33 15
Hambourg 191 139	Esprit 2 465
Madrid. 11 7	Eau-de-vie 22 370
Cadix 11 7 6	Huile d'olive. 29
Gènes. 92 91 $\frac{1}{4}$	Café. 41
Livourne. 102 5	Sucre d'Hamb. 54
Basle. 1 $\frac{1}{2}$ 3 $\frac{3}{5}$	Sucre d'Orl. 47
Or fin. 102 5	Savon de Mars. 22
Lingot d'arg. 50 10	Chandelle 13
Piastre. 5 6 6	Lyon. au pair à 15
Quadruple. 79 7 3	Inscription. 9 12 6
Ducat d'Hol. 11 7 6	Mandat. 1 l. 13 s. 6 d.

NOUVELLES ÉTRANGÈRES.

ÉTATS - UNIS D'AMÉRIQUE.

New-York, 31 janvier.

La confiance et le crédit public déclinent sensiblement. La banque de Pensylvanie est fort ébranlée. Tous les jours il se fait à Philadelphie et ailleurs des banqueroutes, la plupart frauduleuses. Depuis trois mois, nous avons un vent de N. O. qui empêche les vaisseaux européens d'arriver. L'hiver est très-rigoureux : le thermomètre de Réaumur a été à 30 degrés au dessous de la glace.

Le président a prononcé, le 19 de ce mois, dans la chambre des représentans, un discours ainsi conçu : « MM. du sénat et de la chambre des représentans, lors de l'ouverture de la session actuelle du congrès, j'ai fait mention de quelques circonstances d'une nature désagréable, qui venoient d'avoir lieu relativement à la France; que notre commerce avoit souffert, et souffroit encore beaucoup de préjudice dans les Indes occidentales, de la part des croiseurs et agens de la république française, et qu'on avoit reçu de son ministre quelques communications qui indiquoient que notre

commerce étoit encore en danger d'être troublé par son autorité. Notre situation, sous d'autres égards, étoit loin d'être agréable. Je me réservoie en même tems de vous donner plus de détails sur cet intéressant sujet par un message spécial; c'est ce que je fais aujourd'hui. Les plaintes du ministre français embrassent la plupart des transactions de notre gouvernement, relativement à la France depuis le commencement de la guerre actuelle; ce qui en a nécessité une revue faite avec soin. On a formé une collection des lettres et pièces relatives à ces transactions, que je dépose maintenant devant vous; ainsi qu'une lettre à M. Pinckney, notre ministre à Paris, contenant un examen des notes du ministre français, et toutes les instructions que j'ai cru pouvoir être utiles à M. Pinckney pour les représentations ultérieures qu'il sera jugé nécessaire de faire au gouvernement français. L'objet immédiat de sa mission étoit de donner à ce gouvernement les explications de nos principes et de notre conduite, telles qu'en manifestant notre bonne foi, elles puissent faire cesser toute jalousie et tout mécontentement, et maintenir avec la république française cette bonne intelligence que j'ai toujours été jaloux de conserver. Un gouvernement qui n'a besoin que de faire connoître la vérité pour justifier ses mesures, ne sauroit apporter trop de soin à ce qu'elles soient entièrement et franchement exposés. »

ITALIE.

Extrait d'une lettre de Rome, du 6 mars.

« L'époque du traité avec la république française n'a pas été celle de notre repos; et le tiers de ses états, indépendamment d'Avignon et du Comtat-Venaissin, ni les sommes énormes, ni les effets précieux, dont le saint-siège a été forcé de faire le sacrifice, ne sont pas encore un prix suffisant, pour nous procurer la tranquillité; au contraire, la conclusion de cette paix, a réveillé ici deux partis puissans et opposés. Le gouvernement prend toutes les mesures possibles pour prévenir les effets de cette collision, et empêcher sur-tout les attroupeemens. Nous ne savons si par-tout ailleurs les armes françaises ont donné un mouvement uniforme aux esprits, et si la concorde y est la compagne de cette liberté qu'elles propagent; mais dans l'Italie, du moins, les uns se

portent en sens contraire des autres ; et ce pays , naguère si tranquille , est le théâtre des plus funestes scissions. Dans notre capitale , elle est visible ; à Gubbio , dans le duché d'Urbino , il a éclaté un soulèvement ; le pape y a envoyé monseigneur Arrigoni , avec le titre de délégué apostolique , pour l'appaiser ; monseigneur Giacomo Giustiniani , ci-devant vice-légat de la Romagne , passe au gouvernement de Pérouse. A Jési , à Macerata , et en divers autres endroits de l'état ecclésiastique , il a éclaté des troubles qui ont été plus sérieux qu'on ne l'avoit d'abord supposé , et n'ont pu s'éteindre que par l'effusion du sang. A Macerata , les paysans qui avoient été désarmés à l'arrivée des français , s'étoient flattés que les armes leur seroient rendues , après que les conditions de la paix auroient été remplies ; mais voyant qu'on les envoyoit hors du pays , ils portèrent leurs plaintes au commandant français ; celui-ci ne leur donna que de belles paroles , et continua à faire partir pour Bologne des chariots chargés d'armes ; alors les habitans s'attroupèrent , attaquèrent les corps-de-garde français , s'en emparèrent , après avoir tué plusieurs officiers et blessé le commandant. Le général Buonaparte a envoyé un détachement à Macerata , pour soumettre ces paysans.

» Dans la nuit de samedi , 25 février , le courrier pontifical Pagliarini , arriva ici avec des dépêches de Vienne ; le lendemain il fut réexpédié avec les réponses , tant de la part du pape que du général baron Colli. Le 2 mars au matin , il arriva six couriers d'Espagne , qui avoient été retardés ; aussi-tôt après le pape fit appeler don Stephano de Mendizabal , chargé d'affaires de S. M. catholique. Sa sainteté lui remit une lettre pour le chevalier Azzara , ministre d'Espagne , qui est actuellement à Florence. L'on croit que cette lettre , expédiée par un courrier à 4 heures de l'après-midi , contient une invitation à ce ministre de revenir promptement ici. On assure aussi que don Stephano de Mendizabal a expédié un courrier extraordinaire à Madrid , pour informer cette cour , qu'outre les articles de la paix avec le pape , déjà publiés , il existe une clause secrète , par laquelle la cour de Rome s'oblige à donner satisfaction à celle d'Espagne et au chevalier Azzara , pour les désagrémens dont celui-ci se plaint , et les insultes qu'il peut avoir essuyées de la part du peuple de Rome.

Florence , 10 mars.

Le port de Livourne est occupé de nouveau par des troupes françaises. Hier 900 hommes de ces troupes y sont revenus de Foligno. L'on ne sait point s'ils doivent y rester.

Le 5 , à 11 heures du soir , une petite flotille française de 17 voiles qui avoit été équipée à Livourne , en a mis subitement à la voile pour une expédition secrète , sous les ordres d'un officier polonois.

T I R O L.

Extrait d'une lettre de Brixen , du 23 mars.

« Le sort du Tirol est plus précaire que jamais ; les français conservent , non-seulement leur supériorité , mais les troupes impériales , destinées à notre défense , viennent d'essuyer une défaite très-sensible ; l'ennemi a fait son attaque sur trois points à-la-fois , et il a forcé le centre de notre armée près des retranchemens de Saturn ;

le général de Kerpen qui y commandoit , fut forcé de se replier ; ils s'emparèrent de la vallée sur l'aile gauche et s'y portèrent avec six mille hommes. Ces attaques ont duré trois jours consécutifs et sans interruption. La perte de notre armée doit avoir été considérable ; la plus grande partie se retire sur notre ville , et doit prendre une position près de Clausen. Le projet des français paroît être de faire gagner à l'une de leurs ailes , postée près de Piève di Cadore , les devants sur nos troupes ; de pénétrer , tant de ce côté-ci , qu'en s'avancant de-là sur Lintz ; de se rendre maîtres du chemin , qui conduit de Brixen dans l'Autriche ; de se porter ensuite par Matrey , dans le pays de Salzbourg , et de couper ainsi toute l'armée du Tirol. — Le quartier général des autrichiens est attendu cette nuit ici ; les français occupent Botzen ; trois mille impériaux ont ordre de marcher en toute diligence à Clausen , et d'élever des retranchemens au défilé qui assure cette position. Tout le monde a déjà pris la fuite ici ; et les habitans les plus notables se sont tous retirés ; les bagages et la caisse militaire ont ordre de se rendre à Salzbourg. — Les nouvelles qu'on reçoit du quartier général de l'archiduc Charles , ne sont pas plus agréables ; les français , profitant de leur supériorité , ont toujours poussé en avant ; le général Massena , après avoir forcé le Tagliamento , l'a attaqué , repoussé , et forcé à abandonner Udine. Au départ des derniers avis , l'armée autrichienne étoit postée entre Gorice et Trieste ; une nouvelle bataille paroissoit devoir décider du sort de cette dernière ville , ou tout , en attendant , étoit dans l'alarme et la consternation. »

A L L E M A G N E.

Extrait d'une lettre de Vienne , du 22 mars.

Outre le commandement de la Hongrie , que M. de Wurmser a obtenu , comme nous l'avons dit , en récompense de ses longs services , ce général a encore été décoré de l'ordre de la Toison d'or.

On a reçu de Leybach les détails suivans , qu'il n'est pas indifférent de faire connoître : Lorsque S. A. R. l'archiduc Charles se trouva dans cette dernière ville , les généraux d'Alvinzi , Davidovich , Quosdanovich , Meszaros et Provera qui s'y étoient également rendus , se firent annoncer pour avoir audience de ce prince ; mais S. A. R. s'y refusa et partit de cette ville sans leur avoir accordé la permission de se présenter devant elle.

Quatre officiers du régiment de Lattermann , le colonel Albei , un lieutenant-colonel , le sous-lieutenant Straka et l'enseigne Mihacowisth , ont été condamnés pour 30 ans à la détention , dans une forteresse , pour avoir manqué à leur devoir. Le 9 de ce mois , ils ont été conduits à Temeswar. Il est dans ce moment prouvé de la manière la plus évidente , que ce régiment est principalement la cause de la perte de la bataille de Rivoli , attendu que malgré l'ordre exprès qui lui avoit été donné de renouveler l'attaque , il se replia à l'approche de l'ennemi , et donna par-là la facilité aux français de rompre la ligne des impériaux.

A N G L E T E R R E.

Londres , 26 mars.

M. Vellaters Cornwall Berkely , capitaine de la frégate l'Emerald , doit être jugé par un conseil de guerre ,

pour n'avoir pas pris possession de la *Santissima Trinidad*, vaisseau amiral de la flotte espagnole. Après la dernière victoire, trois frégates que sir John Jerwis avoit envoyées pour chercher ce vaisseau, le rencontrèrent. Ayant arboré le pavillon blanc, comme signal qu'il avoit amené, et voyant qu'on n'y répondoit pas, l'amiral espagnol fit arborer pavillon anglais au dessus de celui espagnol. Mais le capitaine Berkely qui étoit commodore, n'en prit pas possession, quoiqu'il en fût pressé par ses officiers, parce qu'il supposoit que ces signaux étoient faits pour le tromper. A son arrivée à Lisbonne, l'affaire ayant été rapportée à sir John Jerwis, il ordonna les arrêts au capitaine Berkely.

Les vaisseaux espagnols pris étoient dans le manque absolu de tout ce qui étoit nécessaire à la médecine et à la chirurgie, et n'avoient pas même de bandages.

Du 27 mars. — Le comté de Downe en Irlande, a été déclaré en état de trouble et assujéti à la loi martiale; l'officier qui commande dans le district du Nord, a fait publier à Belfast, le 13 mars, une proclamation par laquelle, après avoir dit qu'il s'est commis dans plusieurs parties de la province, des outrages si horribles et si hardis, qu'ils ont été jusqu'à braver toute autorité civile, et que la vie et les propriétés des sujets de sa majesté sont en danger, elle ordonne à toutes personnes, les seuls juges de paix et militaires exceptés, d'apporter au plus prochain officier, toutes armes et munitions qu'elles peuvent avoir en leur possession.

Mardi dernier, S. M. est venue subitement à Londres, à la réception d'un courrier du duc de Portland, pour assister à un conseil privé, et on a fait partir sur-le-champ un courrier pour l'Irlande.

Une lettre officielle de l'amiral Bridport annonce la prise des deux frégates françaises, la *Résistance* et la *Constance*, la première de 48 pièces de canon et de 345 hommes d'équipage; la seconde de 24 pièces de canons et de 189 hommes d'équipage; la *Résistance* n'a que 6 mois de construction, et c'est à tous égards une des plus belles frégates qu'aient eu les français.

Le vaisseau l'*Alcmène* vient de s'emparer du corsaire français le *Surveillant*, de 16 pièces de canon et de 156 hommes d'équipage.

Malgré la perte énorme qu'ont souffert les souscripteurs du dernier emprunt, qui a été de dix et dix et un quart par cent qu'a coûté l'escompte, tout le second paiement vient de se faire en entier.

Il paroît certain qu'il y aura un autre emprunt de 12 millions; mais comme la banque a trouvé moyen de fournir au ministre près de deux millions depuis 15 jours, il est vraisemblable que l'emprunt n'aura lieu qu'après le rapport du comité nommé pour informer sur l'état des finances publiques.

Le cours du change entre cette ville et Hambourg, continue à s'élever en notre faveur. On a apporté ici beaucoup d'or depuis peu, et dans le dernier paquebot il n'y avoit pas moins de dix mille louis.

R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E .
PARIS, 21 germinal.

Nous avons annoncé que nous discuterions aujourd'hui le monstrueux arrêté du directoire, relatif à Brotier, de Presle et la Villeurnois; nous nous livrerons à ce travail; mais il nous faut encore quelques jours, afin de

calmer, s'il est possible, la profonde indignation dont nous avons été pénétrés en apprenant le nouvel outrage commis envers l'humanité et les loix, par un ministre qui fait oublier les crimes des Séjan et des Tigellin.

Nous tâcherons de ne suivre dans cette discussion que les insinuations de la froide et impartiale raison. Pour tenir aujourd'hui une partie de notre promesse, nous allons communiquer à nos lecteurs les réflexions aussi justes que sages, et publiées par M. Lacrosette le jeune qui, nous le dirons à son éloge, est toujours sur la brèche lorsqu'il s'agit de défendre l'humanité et la justice.

« Ceux que le directoire exécutif n'avoit pas voulu laisser juger par le tribunal criminel, il les y renvoie aujourd'hui, qu'ils ont subi le jugement d'un autre tribunal. Voici donc dans quelle situation on avoit placé ces malheureux. Si le conseil militaire les condamne à mort, point de recours au tribunal de cassation qui ne pourra examiner si toutes les formes de la justice, si tous les droits des accusés ont été violés à leur égard; ils périront sur-le-champ. Si le conseil militaire les condamne à toute autre peine que la mort, on reviendra les poursuivre devant un autre tribunal. Ainsi le ministre de la justice a trouvé l'art de diviser un délit en autant de parties qu'il voudra faire subir de procédures et de supplices différens aux accusés; et cette horrible invention demeurera aussi célèbre que celle des hommes qui ont cherché et trouvé l'art de prolonger l'agonie et les tourmens de leurs semblables.

Que fait aujourd'hui le directoire par son arrêté? la condamnation précise de tous les actes qu'il s'est permis dans cette procédure. Puisque le délit imputé aux accusés pouvoit se présenter sous deux points de vue différens, ne falloit-il pas choisir le principal, celui qui devoit renfermer tous les autres, celui qui paroisoit le centre et le but de tous les mouvemens, celui qui ne violoit pas les accusés de leurs juges naturels, celui qui ne violoit pas la constitution? Vous avez prononcé impérieusement que le délit est dans l'embauchage; et quand ce délit est jugé, quand il a entraîné des peines afflictives, vous dites: Retournons maintenant au but principal. Ainsi s'établira par vous cette monstruosité de voir des hommes jugés deux fois dans une même affaire; ainsi les tribunaux établiront une contradiction entre eux; ainsi l'absolution des citoyens ne sera plus que provisoire; ainsi, lorsqu'ils seront condamnés, il faudra ajouter un supplice à un autre supplice. La mort qui doit frapper les plus grands criminels; mais que nos loix ne permettent d'être accompagnée d'aucun autre genre de peine, sera précédée par toutes les tortures d'un premier jugement; ou bien on fera un monstrueux assemblage d'autres peines moins sévères; quand un homme aura subi la détention portée par le premier jugement, il sera déporté en vertu du second. Voilà ce qui étoit échappé à nos bourreaux révolutionnaires, l'art de doubler ainsi les supplices.

Est-ce là, grand Dieu! l'ordre de justice où nous allons entrer? Quel est ce génie infernal qui ranime parmi nous tous les fermens de discorde? Sommes-nous condamnés à errer sans cesse auprès de la constitution, et à en être sans cesse repoussés? Ne pouvons-nous obtenir que des consolations de quelques heures en charge de longues, de mortelles allarmes? Hier on

respiroit, on aimoit à reconnoître le caractère d'humanité, apanage de la valeur; toute l'armée, tous ses chefs ont été jugés dans la conduite de ces militaires qui ont refusé de verser le sang. Et voilà que le trouble de l'ordre judiciaire se fait sentir de nouveau; voilà qu'on annonce une nouvelle théorie de supplices; le conseiller sinistre qui engagea le directoire dans des mesures si violentes, si opposées à ses intérêts, à sa conduite même, a-t-il resaisi son influence? l'iniquité reprend son cours. Réclamons, réclamons encore; nos cris ne se perdent point; ils sont parvenus à arrêter le glaive suspendu sur la tête de quelques accusés; ils empêcheront le renversement de nos plus saintes institutions. »

La justice et la probité ont enfin triomphé avant-hier dans la personne du citoyen Vauvillers. Le jury a déclaré, à l'unanimité, qu'il n'y avoit point lieu à accusation.

L'assemblée électorale du département de la Seine, a commencé ses opérations sous la présidence du citoyen Dufresne. Déjà quatre députés sont nommés. Ceux qui ont obtenu la majorité des suffrages pour le conseil des anciens, sont les cit. Fleurien et Murinais. Les citoyens Emery, ex-constituant, et Dufresne, ci-devant garde du trésor royal, ont été proclamés membres du conseil des cinq-cents. Ceux qui ont ensuite obtenu le plus de voix, sont les citoyens Debonnières, Desmeuniers, Quatremer de Quincy, Boissy-d'Anglas. De pareils choix seront sans doute calomniés par ceux qui ont intérêt à voir l'anarchie prolonger ses fureurs; mais l'assemblée électorale du département de la Seine, a prouvé dans cette circonstance qu'elle étoit étrangère et à tous les partis et à toutes les intrigues.

CONSEIL DES CINQ-CENTS.

Séance du 21 germinal.

Baraillon, à la suite d'un rapport sur les opérations de l'assemblée primaire de Marteleys, département de l'Orne, propose d'annuler les élections qui y ont été faites, parce qu'il se trouve des irrégularités dans le scrutin.

De longs débats s'engagent sur ce projet. Plusieurs membres invoquent l'ordre du jour, parce que les irrégularités qu'on reproche, ne leur paroissent pas essentielles; d'autres insistent sur la nécessité de rappeler toutes les assemblées primaires à la marche qui leur est tracée par les loix organiques de la constitution.

La discussion se prolonge; enfin le conseil consulté adopte le projet.

Dumolard: J'observe que nous venons de passer une heure et demie à examiner le mérite d'un scrutin; nous avons cependant à la discussion, les objets les plus importants, tels que les transactions, les projets de finances. Je demande donc que le conseil s'y livre sans relâche, et ne s'occupe des opérations des assemblées primaires, que lorsque la tranquillité publique pourra l'exiger.

(4) Appuyé, s'écrient plusieurs membres, et la proposition mise aux voix est adoptée.

L'ordre du jour appelle la suite de la discussion sur le projet qui a pour objet de créer des inspecteurs généraux pour le recouvrement des contributions.

Réal appuie les vues présentées par la commission des finances; l'inspection générale dont elle propose la création lui paroît offrir ce double avantage d'uniformité, l'assiette de l'impôt, et d'accélérer la perception.

Elle uniformisera l'assiette de l'impôt, parce qu'elle sera le point central d'où partiront toutes les instructions pour la formation des matrices de rôles, et qu'elle en surveillera, en régularisera la confection. Elle accélérera la perception, parce que ses agens disséminés dans chaque département, l'instruisant exactement des obstacles qu'ils pourroient rencontrer, elle sera toujours là pour lever toutes les difficultés, dénoncer le contribuable négligent, et provoquer la punition de celui qui refuseroit d'acquitter sa dette envers l'état.

Mais on a dit que cet établissement seroit contraire à la constitution, en ce qu'il se trouveroit investi des attributions qu'elle n'a voulu donner qu'aux administrateurs. Réal répond à cette objection, en observant que la constitution charge seulement les administrateurs de la répartition de l'impôt, et qu'ici l'inspection générale ne sera chargée que de suivre, activer, uniformiser sa perception. Il vote en conséquence pour l'adoption du projet.

Bernard Lagrave reconnoît les mêmes avantages que le préopinant dans l'établissement des inspecteurs généraux; mais la création de sous-inspecteurs ne lui semble qu'une superfétation onéreuse au trésor public: ce seroit faire revivre cette armée de commis, de percepteurs contre lesquels l'opinion publique s'est si fortement élevée depuis la révolution: en appuyant le projet, il demande donc la suppression des articles qui concernent l'établissement de sous-inspecteurs.

Noailles s'élève contre le projet, en ce qu'il manque le but qu'on se propose. L'objet principal qui a déterminé la commission des finances à le présenter, c'est la nécessité d'accélérer la rentrée des contributions; or, cette célérité, comment l'obtenir en créant une nouvelle agence? Son organisation n'entraînera-t-elle pas des longueurs, et le tems qui s'emploiera à la nomination, l'installation des inspecteurs, ne sera-t-il pas perdu pour le recouvrement de l'impôt? Comment trouver d'autres tout-à-coup un nombre suffisant d'hommes instruits dans cette partie? Pourquoi toujours créer de nouvelles administrations, que bientôt après on voit supprimer?

Donnez de la stabilité à vos établissemens, et les citoyens éclairés, en qui vous remarquez de l'éloignement pour les fonctions publiques, s'empresseront alors de répondre à la voix du peuple ou du gouvernement qui les y appellera. L'orateur, après ces observations générales, examine le projet sous le rapport de l'économie, et il ne voit dans cette inspection générale, qu'une surcharge excessive de dépenses.

Le moyen vraiment efficace d'activer, de régulariser le recouvrement des contributions, seroit à ses yeux de le confier aux receveurs de l'enregistrement; et c'est à quoi il conclut. La discussion est ajournée.

I. H. A. POUJADE-L.